

Les parents de la jeune Bruxelloise de 22 ans espèrent que le jugement fera date. « Sa mort servira à établir les conditions d'une médecine plus responsable », concluent-ils.

**C'**est une dramatique erreur médicale qui a engendré la mort, le 29 mai 2004, d'une jeune Bruxelloise de 22 ans, Mélanie Cailliau. Alors que la jeune étudiante universitaire souffrait d'une myocardite aiguë (complication d'une varicelle contractée en avril 2004), son médecin généraliste, le D<sup>r</sup> Bernard Dupont, de Kraainem, s'est entêté à conclure à du stress dû à l'approche des examens. Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné le D<sup>r</sup> Bernard Dupont, reconnu coupable d'homicide involontaire, à une peine d'un an de prison avec sursis, assortie d'une amende de 4125 euros, outre 50000 euros de dommages moraux et matériels.

Flash-back. Mélanie consulte en avril 2004 un médecin en Alsace. Il diagnostique une varicelle et lui conseille de reprendre contact avec un médecin à son retour en Belgique. Quinze jours après, Mélanie se plaint d'essoufflements et elle consulte le cabinet du D<sup>r</sup> Dupont. Un jeune assistant lui recommande de se reposer. Quelques jours plus tard, l'étudiante prend contact par téléphone avec le prévenu, le D<sup>r</sup> Dupont. Elle lui signale qu'elle fait de la rétention d'eau, qu'elle a grossi de 5 kilos, qu'elle est fatiguée, ressent des signes d'essoufflement. Selon le médecin, c'est la conséquence de sa session d'examens universitaires. Deux jours plus tard, elle le recontacte, avec les mêmes symptômes. Le D<sup>r</sup> Dupont la rassure, lui dit de se reposer, de surélever ses jambes et lui déconseille de se soumettre à une prise de sang. Deux semaines après, Mélanie rappelle le médecin qui la reçoit le lendemain. Elle a alors grossi de quelque 16 kilos. Elle fait un malaise dans son cabinet. Le médecin persiste dans son diagnostic de grosse fatigue et il déconseille à la patiente de se rendre aux urgences. Mélanie Cailliau décédera dans la nuit suivante d'un arrêt cardiaque.

#### CONTRE L'OPACITÉ DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Dans son jugement, la présidente Claire Degryse souligne que les constats dénotant du "stress" et la "fatigue des examens" cadrent peu avec les symptômes relevés par des experts: gain excessif de poids,



**RECONNU COUPABLE D'HOMICIDE INVOLONTAIRE, IL ÉCOPE D'UNE PEINE D'UN AN DE PRISON (AVEC SURSIS)**

L'AFFAIRE  
MÉLANIE  
CAILLIAU.

## Le médecin est condamné!

douleurs abdominales violentes, chute de tension, perte de connaissance dans son cabinet même. « Ils auraient dû l'inciter, dans le doute, à hospitaliser la patiente », note la présidente. Le tribunal estime que le médecin généraliste a négligé des symptômes alarmants et refusé de faire hospitaliser sa patiente malgré sa demande. « Par l'ensemble de son comportement, basé sur une idée préconçue, le D<sup>r</sup> D. a commis une faute en liaison directe avec la mort de Mélanie, compromettant ses chances de survie par un traitement approprié. » Faute d'antécédents, le médecin bénéficie du sursis. Ce dernier, impassible, s'est éclipsé en fin d'audience, sans un mot, un regard à l'égard des parents. « Ce procès était aussi un peu celui de l'Ordre des médecins, qui n'avait jamais répondu aux interrogations légitimes des parents de la défunte », a encore souligné le tribunal. Les parents de Mélanie avaient de fait porté les faits à la connaissance du Conseil de l'Ordre des médecins. En l'absence de toute réaction, rappelle le jugement, ils ont alors déposé plainte en justice.

#### "POUR QU'IL N'Y AIT PLUS D'AUTRES PETITES MÉLANIE"

Philippe et Josiane Cailliau, les parents de Mélanie, se disent « assez satisfaits » de ce jugement. « C'était le moins qu'on puisse faire. Ce jugement fera date. Ce que nous refusons, c'est l'impunité totale des médecins. La reconnaissance d'homicide involontaire dans le chef d'un médecin est une avancée. Nous avons réussi à ne pas laisser étouffer cette affaire. Mais il faut aller plus loin. La loi de Rudy Demotte sur l'indemnisation automatique des victimes d'erreurs est incomplète et a des effets pervers, permettant l'impunité des médecins. Il faut aussi à tout prix obtenir par une loi que le Conseil de l'Ordre soit beaucoup plus transparent. » Ce jugement met du baume sur la douleur de ces parents combattifs: « Mélanie n'est pas morte pour rien. Sa mort servira à établir les conditions d'une médecine plus responsable. Nous ne menons pas un combat contre la corporation des médecins. C'est un combat pour éviter qu'il y ait d'autres petites Mélanie. »

•Anne-France Somers.